

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 20 Janvier 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
15 JANVIER 2009Date d'affichage
15 JANVIER 2009

et le vingt janvier
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr André GARGUILO a été élu secrétaire.

Objet de la délibération Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier, adjoint aux finances,
Délibération n°2009/001
Décision modificative n°7 Explique qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes d'opérations
Budget principal 2008 d'ordres en dépenses et en recettes concernant les
amortissements de l'exercice 2008.
Par conséquent il propose la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040/28135	Amortissement constructions	8 462.00 €	
042/6811	Dotation aux amortissements		8 462.00 €
	Total	8 462.00 €	8 462.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Janvier 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
15 JANVIER 2009Date d'affichage
15 JANVIER 2009-----
Séance du Mardi 20 Janvier 2009

L'an deux mille neuf

et le vingt janvier

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr André GARGUILO a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/002
Acquisition du terrain
bâti, propriété de
Mr Erler

Monsieur Jean-Yves Poirier, Maire du Fontanil,

Rappelle que par délibération du 28 août 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition de la propriété bâtie appartenant à monsieur Erler située au Rocher du Cornillon et cadastrée C 101 à C 104.

Rappelle également l'historique de ce dossier :

Un diagnostic des risques « Chutes de pierres », réalisé en 2002, classait les coteaux du Fontanil-Cornillon en zone de risque élevé de chutes de pierres. Cette étude définissait également les ouvrages de protection à mettre en œuvre.

Au vu de l'intensité du phénomène, la hauteur de passage des blocs et la sensibilité des terrains aux glissements, le bien de M. Erler ne peut pas faire l'objet de dispositifs de protection fiables et réalistes.

La Commune doit donc, acquérir ce bien pour soustraire le propriétaire et par conséquent la locataire, au risque « chutes de pierres ».

Etant soumis à un risque reconnu de mouvement de terrain (chute de pierres) entraînant un risque menaçant gravement des vies humaines, cette acquisition répond aux aides attribuées par le Fonds Barnier pour un taux de financement qui s'élève à 100%, l'ensemble des conditions requises étant remplies.

Sous les mêmes conditions, le Fonds Barnier permet le financement au taux de 100% des mesures nécessaires pour limiter l'accès et empêcher toute occupation des biens exposés (dont la démolition).

Précise qu'à ce jour, les services de la DDE Isère en charge de ce dossier, ont reçu l'arrêté d'affectation des crédits couvrant l'acquisition du bien ainsi que sa démolition.

Par conséquent, la commune est en mesure de procéder à la régularisation foncière dudit bien.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir la propriété de Monsieur Erler Peter cadastrée section C numéros 101 à 104, pour soustraire les personnes et les biens au risque élevé de chutes de pierres au prix de 260 000 euros conformément à l'avis du service des domaines.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Janvier 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
15 JANVIER 2009Date d'affichage
15 JANVIER 2009-----
Séance du Mardi 20 Janvier 2009

L'an deux mille neuf

et le vingt janvier
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr André GARGUILO a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/003
Mission d'assistance et
Conseil Général à la
Commune

Monsieur Jean-Yves Poirier, Maire du Fontanil,

Rappelle que la Commune envisage la réalisation de plusieurs
projets sur son territoire notamment des logements adaptés aux
personnes âgées, des logements locatifs sociaux, l'aménagement
de terrains à destination d'activités tertiaires.

Pour cela, la commune souhaite s'adjoindre les compétences
d'un assistant et conseil à maîtrise d'ouvrage dans les phases
préalable, de faisabilité et/ou opérationnelle selon le stade
d'avancement du dossier.

Cette assistance s'exercera dans les champs méthodologiques,
juridico-financiers, administratifs ou organisationnels.

Explique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée
le 22 octobre 2008 pour une mission d'assistance et conseil à la
Commune.

4 offres ont été reçues. Les plis ont été ouverts le 17 novembre
2008.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2008 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres :

- Claire Sauvage de La Tronche (38)

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est de 60 000 € HT, qui est le seuil maximum de ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché cité en objet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009

Délibération adoptée par 22 voix, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Janvier 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
15 JANVIER 2009Date d'affichage
15 JANVIER 2009-----
Séance du Mardi 20 Janvier 2009

L'an deux mille neuf

et le vingt janvier
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr André GARGUILO a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/004
Recrutement d'un agent
contractuel

Madame Claude-Michèle Nielsen, Adjointe au personnel,

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier
1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité.

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale, et notamment l'article 3 – alinéa 1,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- la création à compter du 1^{er} février 2009 d'un emploi de
contractuel au poste d'assistant de communication, à
temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
chargé de seconder l'action menée par le directeur de
communication.

- Cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur un cadre d'emploi de rédacteur, catégorie B.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Janvier 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
15 JANVIER 2009Date d'affichage
15 JANVIER 2009-----
Séance du Mardi 20 Janvier 2009

L'an deux mille neuf

et le vingt janvier
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjointes /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr André GARGUILO a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/005
Création d'un poste
d'attaché territorial
principal

Madame Claude-Michèle Nielsen, Adjointe au personnel,

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier
1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer
l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des
services.

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale, et notamment l'article 3 – alinéa 4,

Compte tenu de la réorganisation des services et sur le rapport
de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- La création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

A compter du 1^{er} mars 2009

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2009 Chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Janvier 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
15 JANVIER 2009Date d'affichage
15 JANVIER 2009-----
Séance du Mardi 20 Janvier 2009

L'an deux mille neuf

et le vingt janvier
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr André GARGUILO a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/006
Création d'un emploi
fonctionnel de directeur
général des services pour
une commune supérieure
à 2000 habitants

Monsieur Jean-Yves Poirier, Maire du Fontanil,

Vu l'article 37 de la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 53
de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux emplois fonctionnels de
direction des collectivités territoriales,En application du décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007
portant modification des dispositions applicables à certains
emplois de direction des collectivités territoriales et des
établissements publics locaux assimilés et de certains statuts
particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction
publique territoriale, prévoit désormais que le seuil de création
de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des
Communes est ramené de 3 500 à 2 000 habitants,Monsieur le Maire rappelle que le Directeur Général des
Services dirige l'ensemble des services et coordonne
l'organisation sous l'autorité du Maire.

Considérant les missions confiées au Directeur Général des Services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} mars 2009

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2009 Chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Janvier 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
15 JANVIER 2009Date d'affichage
15 JANVIER 2009-----
Séance du Mardi 20 Janvier 2009

L'an deux mille neuf

et le vingt janvier
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr André GARGUILO a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/007
Instauration prime de
responsabilité

Madame Claude-Michèle Nielsen, adjointe au personnel,

Rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2002, le
Conseil Municipal adoptait le régime indemnitaire pour les
filiales administratives et techniques selon les dispositions
réglementaires en vigueur.

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1998 modifié, propose
d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs
de direction aux agents détachés sur l'emploi de Directeur
Général des Services. Le coefficient individuel sera fixé par
arrêté municipal sur proposition de la Commission du personnel
et le versement sera versé par douzième.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte le régime
indemnitaire modifié comme ci-dessus,

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2009 Chapitre
012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Janvier 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.